

Association familiale

Description

Une association familiale est une association régie par [la loi du 1er juillet 1901](#), qui a pour principal objectif la défense des intérêts matériels et moraux des familles. La [création d'une association](#) familiale répond aux mêmes étapes que la création d'une association loi 1901.

Les associations familiales peuvent exercer un rôle important auprès des pouvoirs publics, si elles décident d'adhérer à l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

[Statuts d'association](#)[Créer mon association](#)

Qu'est-ce qu'une association familiale ?

Une association familiale concerne la défense des intérêts des familles et il en existe plusieurs types.

La définition

Les associations familiales sont **définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF)**.

En effet, elles répondent à des besoins spécifiques et ont parfois des règles de fonctionnement différentes des [associations loi 1901](#).

Conformément à l'[article L.211-1 du Code de l'action sociale et des familles](#) une association familiale est un groupe d'au minimum 2 personnes qui exerce une activité à but non lucratif.

La principale mission de cette association est **la défense des intérêts matériels et moraux de toute les familles** ou de certaines catégories d'entres elles.

Ainsi, il peut s'agir :

- Des familles constituées par le mariage ou le pacte civil de solidarité et la filiation ;
- Des couples mariés ou liés par un pacte civil de solidarité sans enfant ;

- Toutes personnes physiques, soit ayant charge légale d'enfants par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente.

À noter : les associations familiales peuvent se regrouper dans des fédérations pour gagner en puissance, en particulier en adhérant aux Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF), elles-mêmes regroupées dans l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

Les différents types d'associations familiales

Les associations familiales peuvent limiter leurs actions à **la défense de certaines catégories de familles**.

Voici quelques exemples d'associations familiales :

- En fonction de leur appartenance à une religion : comme les associations familiales catholiques ou les associations familiales protestantes ;
- En fonction de leur lutte conjointe contre une maladie: comme l'association familiale des paralysés de France ou l'association familiale de parents d'enfants aveugles ;
- En fonction de leur situation familiale: tel que SOS Papa ou l'association des familles monoparentales ;
- En fonction de leur appartenance à une entreprise : comme l'association des familles du personnel de la Banque de France ou la Famille du Cheminot ;
- En fonction de leur situation géographique : comme l'association familiale de Pierrelatte ou l'association des familles rurales. On retrouve des associations familiales dans toute la France.

Au total, plus de 2 millions de familles appartiennent à une association familiale relevant de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

A noter : on peut citer à titre d'exemple comme associations familiales, l'UFNAFAM qui regroupe des assistants maternels, familiaux et accueillant familiaux pour venir en aide aux familles dans le besoin, ou encore l'Union des familles laïques pour l'appartenance religieuse des familles.

Quel est l'objet d'une association familiale ?

L'objet principal d'une association familiale est de **défendre l'ensemble des intérêts matériels** (c'est-à-dire l'accès au logement, à l'éducation, aux structures sportives et

culturelles) et moraux (tels que la défense des valeurs éducatives, etc.) des familles.

Par famille, il faut comprendre les couples mariés, pacsés, en concubinage avec ou sans enfant(s).

Cela peut aussi englober les personnes qui ont la charge juridique d'au moins un enfant, à savoir l'autorité parentale par filiation ou adoption, etc.

Bon à savoir : une famille étrangère peut adhérer à une association familiale si elle réside en France depuis au moins 1 an, qu'elle a un titre de séjour valable pour au moins 3 ans avec des membres de la famille ayant également un titre de séjour pour au moins 3 ans.

Quel est le rôle d'une telle association ?

Les principaux rôles de cette association sont les suivants :

- Emettre un avis auprès des pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial ;
- Proposer des mesures conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
- Représenter de manière officielle les familles auprès des pouvoirs publics ;
- Assurer la protection juridique des majeurs ;
- Défendre les intérêts matériels et moraux des familles en exerçant l'action civile devant les juridictions.

A noter : les associations familiales peuvent également proposer d'autres services à leur propre initiative telles que du soutien scolaire.

Quelles sont les conditions préalables pour créer cette association ?

Une association familiale est une association régie par la [loi du 1er juillet 1901](#) : à l'instar des autres associations, elle nécessite que deux personnes au minimum, âgées de 16 ans ou plus, aient la **volonté et la capacité de s'associer**.

Attention : il peut y avoir d'autres critères à respecter, notamment pour les personnes souhaitant [créer une association en étant fonctionnaires](#).

Ensuite, elles doivent définir leur but et leur spectre d'activités : visent-elles la défense des intérêts de toutes les familles de France ou d'une catégorie en particulier ? La rédaction des [statuts juridiques d'une association](#) familiale est donc particulièrement

sensible.

Les associations familiales ont vocation à **assurer la défense des intérêts des familles adhérentes**, devant les pouvoirs publics.

Quelles sont les étapes de création ?

Pour satisfaire aux obligations légales, une association familiale doit rédiger des statuts comprenant ;

- Sa dénomination ;
- L'adresse de son siège social : domicile d'une famille adhérente, mairie, local ;
- La durée de l'association ;
- Un objet conforme à la défense des intérêts moraux et matériels des familles ou d'une catégorie spécifique de familles ;
- Le bulletin d'adhésion d'association ;
- Un montant de cotisation : il ne faut pas oublier dans le budget la cotisation que l'association familiale doit elle-même verser à l'UDAF.

Par la suite, il sera nécessaire de **procéder à son enregistrement auprès de la Préfecture** et à sa publication au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (JOAFE). La déclaration de l'association familiale et sa publication ont pour effet de lui conférer la personnalité morale et la capacité juridique.

Pour résumer, hormis le choix de l'objet les étapes de création d'une association familiale sont les mêmes que pour une association loi 1901, à savoir :

1. Le choix du nom de l'association ;
2. La détermination du siège social ;
3. La rédaction des statuts ;
4. La désignation du responsable ;
5. La déclaration de l'association en préfecture ;
6. La publication d'un avis de constitution au JOAFE

Les étapes de création d'



À noter : pour adhérer à une UDAF, toute association familiale doit être déclarée depuis plus de 6 mois en Préfecture et avoir son siège social dans le département visé.

Pour [déclarer les membres chargés de l'administration](#) de votre association, il faut remplir le [formulaire CERFA n°13971*03](#). Une fois celui-ci rempli, faites-le parvenir par courrier au greffe des associations dont vous dépendez.

Zoom : La rédaction des statuts est une étape cruciale dans la création d'une association. En remplissant le questionnaire dynamique présent sur le site de LegalPlace, et élaboré par nos experts, vous pouvez obtenir vos statuts d'association personnalisés, en conformité avec la loi. Nos services se chargent de réaliser l'intégralité des démarches administratives de [création de votre association](#).

Comment fonctionne une association familiale ?

Les associations familiales sont des associations loi 1901 dont **l'objet et le fonctionnement sont encadrés par la loi**.

Elles regroupent des familles avec ou sans enfants. Elles ont pour but essentiel la **défense des intérêts matériels et moraux des familles**.

Leur adhésion aux Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) leur permet d'exercer plusieurs autres missions rappelées à [l'article L.211-3 du code de l'action sociale et des familles](#) (CASF) telles que :

- La défense des intérêts familiaux auprès des pouvoirs publics, lors de changements législatifs concernant l'éducation, la santé, le logement, la bioéthique, la fiscalité, l'environnement, la protection sociale... Le spectre d'action est donc très large. Les associations familiales peuvent être force de proposition et soumettre des mesures aux pouvoirs publics.
- La représentation des familles au sein des organismes publics comme les Caisses d'allocations familiales, le Conseil Economique, Social et Environnemental ou le Haut Conseil de la Famille.
- La gestion des services liés à la famille, sur leur initiative ou sur délégation des pouvoirs publics, comme le soutien scolaire, la médiation familiale, l'aide aux familles immigrées, la protection juridique des majeurs ou l'aide aux familles surendettées.
- La représentation en justice des familles lors d'actions civiles.

Les UDAF sont gérées par un Conseil d'Administration composé pour partie de personnes élues par l'Assemblée Générale, pour partie de personnes désignées par les fédérations ou associations adhérentes. **Chaque UDAF est dotée de statuts** et d'un [règlement intérieur](#) validé par son organisme de rattachement.

Plusieurs associations familiales peuvent-elles se regrouper ?

Il existe pour chaque département, une union départementale des associations familiales (UDAF) qui est en mesure de **regroupe les établissements** suivants s'ils sont déclarés depuis au moins 6 mois :

- Les différentes association du département ;
- Les associations familiales ayant leur siège social dans le département et non adhérentes à une fédération ;
- Les sections départementales ou locales des associations nationales.

Ensuite, les UDAF sont elles-mêmes regroupées dans l'UNAF (l'union nationale des associations familiales).

Ainsi, chaque union à ses propres statuts et son règlement intérieur. A cette fin, ils doivent obtenir l'accord des entités ci-après :

- De l'union départementales pour les unions locales ;
- De l'union nationale pour les unions départementales ;
- Du ministre chargé de la famille pour l'union nationale.

Bon à savoir : chaque union est régie par un conseil d'administration. Les membres d'un tel conseil sont pour partie élus par les membres des familles adhérentes aux associations et pour une autre partie désigné par les fédération ou association familiale adhérente.

Comment est financée une association familiale ?

Les ressources des UDAF sont également spécifiques :

- Des cotisations des associations adhérentes ;
- Des [subventions publiques](#) ;
- Des [dons](#) et legs ;

- Des sommes payées par les usagers des services proposés aux familles ;
- Un fond spécial alimenté annuellement par le versement de la CNAF et de la MSA a proportion des montants des prestations familiales reçues l'année précédente.

Ainsi, si la **création d'une association familiale** est semblable à celle d'une association classique, son [fonctionnement quotidien](#), à travers la mise en place de services aux familles, et sa capacité de représentation auprès des pouvoirs publics impliquent une très grande disponibilité.

Attention : malgré de nombreux moyens de financement, avant de constituer une telle association, il est primordial de se renseigner sur les [coûts de création d'une association familiale](#).

FAQ

Quel est le statut de l'UDAF ?

Les UDAF sont des associations loi 1901. De plus, elles sont reconnues d'utilité publique et ne regroupent que des personnes morales.

Quel est le représentant légal d'une association familiale ?

En règle générale, le représentant légal d'une association est son président. En revanche, il peut être prévu qu'une autre personne le soit. Ses actes engagent ainsi l'association vis à vis des tiers (banques, etc.).

Quel est le but d'une association ?

Le but d'une association loi 1901 est de réunir des personnes autour d'un projet commun afin de partager des connaissances et les mettre à profit d'une cause. Dans tous les cas, cela doit être accompli de manière non lucrative, c'est-à-dire désintéressée.